

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ESSENCE HABITAT INC

Contrat Client

1. Objet du contrat

Le client identifié à l'estimation au recto (le 'client') retient les services de ESSENCE HABITAT INC. Pour effectuer les services plus amplement décrits dans l'estimation, incluant mais non exclusivement, le design et la conception du projet, ainsi que l'achat des éléments de la cuisine et/ou du mobilier.

2. Définition

'Changements' signifie tout changement à l'article 7 des présentes.

'Contrat' vise le présent contrat le service et de biens conclu entre les parties, incluant l'Estimation et les Changements.

'Dessins' signifie tous les dessins de conception et de design des projets du Client préparé par Essence Habitat, approuvé par le Client.

'Estimé' signifie l'estimation pour les Produits et les Services au recto du Contrat.

'Prix' signifie le prix final pour les Produits et Services, soit le Prix de l'Estimé tel que modifié par les Changements, s'il y a lieu, plus toutes les taxes applicables.

'Produits' vise tous les éléments de la cuisine et/ou du mobilier vendus par ESSENCE HABITAT au client.

'Services' vise tous les services à être rendus par ESSENCE HABITAT, en vertu du Contrat, incluant, mais non exclusivement, les Services plus amplement décrit dans l'estimé et le design et la conception du projet, ainsi que l'achat des Produits.

3. Durée

Le Contrat prend effet à la date de signature du Client et prend fin à la plus tardive de la date de (i) livraison des Produits ou (ii) la date de paiement complet du prix à moins d'être résilié conformément à l'article 10.

4. Obligations de ESSENCE HABITAT

4.1 ESSENCE HABITAT s'engage à fournir les Services de façon professionnelle, conformément aux normes reconnues par son industrie et aux spécifications convenues avec le Client dans l'Estimation.

4.2 Dès qu'ESSENCE HABITAT est avisé par écrit des choix retenus par le Client il doit fournir un Estimé révisé ainsi que les Dessins, le cas échéant au Client contenant tous les Services et Produits et les Changements. Le client doit signer cet Estimé révisé et approuver les Dessins.

4.3 ESSENCE HABITAT doit se procurer des Produits choisis par le Client et s'assurer qu'ils soient conformes à la qualité et la quantité convenu avec le Client dans l'Estimé révisé et les Dessins.

4.4 Si ESSENCE HABITAT s'aperçoit qu'elle ne sera pas en mesure de respecter les délais de livraison convenus avec le client, ESSENCE HABITAT doit en aviser le client dans les meilleurs délais.

5. Obligation du client

5.1 Le Client s'engage à fournir à ESSENCE HABITAT toutes les informations et les réponses raisonnablement requises par ESSENCE HABITAT afin de fournir les Services.

5.2 Le Client s'engage à donner son approbation à ESSENCE HABITAT dans les meilleurs délais à toute étape de service, afin de lui permettre de rencontrer ses obligations prévues au Contrat.

6. Prix et paiement

Le client s'engage à payer 60% du Prix de la totalité du projet à la signature du Contrat, de payer 30% du Prix du Contrat dans les trois

(3) jours ouvrables précédant la livraison finale des produits, et 10% du Contrat à la réception du projet.

7. Changements au bon de commande

7.1 Si le client demande tout changement, correction, addition aux services ou aux Produits après la transmission du bon de commande par ESSENCE HABITAT, au manufacturier des produits, le client reconnaît que cela pourrait entraîner une augmentation du prix et des délais additionnels et ainsi dépasser l'estimation. Le Client s'engage à approuver les Changements au Prix et aux délais de livraison dans les meilleurs délais.

7.2 Les Changements ne sont pas acceptés après la confirmation de commande et mise en production du manufacturier des produits.

7.3 La commande est détaillée dans l'Estimation.

8. Défaut de paiement

8.1 Toute somme due en vertu du Contrat, par l'une des parties à l'autre porte intérêt au taux de 15% l'an à compter de l'échéance.

8.2 Si le client est en défaut de payer le Prix ou une partie du Prix, ESSENCE HABITAT est autorisée à suspendre la prestation des Services et la livraison des Produits sans autre avis ni délai, jusqu'au paiement complet.

9. Livraison et Réception des Produits. Conditions sur le chantier

9.1 Le Client est tenu de prendre livraison des Produits au moment prévu selon l'avis de livraison d'ESSENCE HABITAT. Dans le cas où le Client ne peut prendre livraison des Produits ou, que le Client n'a pas acquitté le paiement de la balance du Prix, le Client reconnaît que des frais d'entreposage et de manutention sont applicables.

9.2 Dans le cas de manipulation de marchandises par le client ou ses sous-traitants, la garantie et responsabilité contre les dommages n'est pas applicable.

9.3 Les frais de livraison sont détaillés dans le prix de vente. La livraison locale jusqu'à chez le Client est à la charge du Client, selon le temps réel de la livraison. La facture se fera par ESSENCE HABITAT au taux horaire de la compagnie de livraison. Les frais tel que grue et arrangements spéciaux de livraison seront en sus.

9.4 Le Client doit prendre connaissance du bon état des cartons de livraison des Produits lors de la livraison. Tout dommage doit être rapporté à ESSENCE HABITAT dans un délai de trois (3) jours suivant la livraison.

9.5 Toute installation des Produits, incluant l'installation des électroménagers, les branchements électriques et de plomberie sont exclus des Services et sont à l'entière responsabilité et à la charge du Client.

9.6 Les conditions du site du Client doivent respecter les plans d'architectes transmis à ESSENCE HABITAT par le Client, et tous frais d'ajustements seront à l'entière responsabilité et à la charge du Client.

9.7 La préparation du site, tel que la protection des sols, lors de la livraison et l'installation des Produits est à l'entière responsabilité du Client.

10. Résiliation

10.1 Les parties sont libérées de leurs obligations respectives si elles sont empêchées de remplir leurs obligations en vertu du contrat en raison de circonstances hors de leur contrôle en l'absence d'une faute du Client ou d'ESSENCE HABITAT. Malgré ce qui précède, une partie n'est pas libérée de son obligation si ce manquement est dû à sa faute.

10.2 Les parties écartent l'application de l'article 2125 du Code civil du Québec et limitent les cas de résiliation anticipée à ce qui est décrit au présent article 10.

10.3 Malgré les droits de résiliation prévus au présent article 10, le Client doit payer toute somme due à ESSENCE HABITAT à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, pour Services rendus

conformément au Contrat et Produits commandés avant la date de résiliation.

11. Propriété des Dessins

11.1 Sous réserve du paiement intégral par le Client de toute somme due par le Client à ESSENCE HABITAT, celle-ci confère une licence non exclusive et limitée au Client d'utiliser les Dessins pour les seules fins de conclure le projet. ESSENCE HABITAT conserve tous les droits de :

(a) Conserver, archiver, réutiliser et référer à tout ou partie des Dessins ou Services fournis au Client en vertu du Contrat aux fins de rendre des services à d'autres clients ; et

(b) Conserver toute idée, expertise, processus, savoir-faire personnels, acquis avant ou pendant l'exécution des Services.

12. Garanties et Indemnisation

12.1 En cas de dommage aux Produits durant le transport, ESSENCE HABITAT s'engage à remplacer les éléments endommagés dès que possible.

12.2 ESSENCE HABITAT s'engage à remplacer les éléments de Produits non-conformes au bon de commande dès que possible et sans frais pour le Client.

12.3 Sous réserve de ce qui est expressément décrit, soit au Contrat ou lors de la remise des Produits au Client, ESSENCE HABITAT ne consent aucune autre garantie au client quant à la conformité des Services ou des Produits fournis au Client. Le Client renonce à toute garantie expresse ou légale autre que la garantie du fabricant des Produits.

13. Limites de responsabilité

13.1 En aucun cas ESSENCE HABITAT, ni ses dirigeants ou employés, ne peuvent être tenus responsables envers le Client ou tout tiers, des retards de livraison encourus par le délai de production du fabricant des Produits ou par le transport maritime.

13.2 En aucun cas ESSENCE HABITAT, ni ses dirigeants ou employés, ne peuvent être tenus responsables envers le Client ou tout tiers, de tout dommage indirect, incident, punitif ou exemplaire, y incluant mais non exclusivement toute perte de profit, découlant de tout manquement contractuel ou délictuel, prévisible ou non.

13.3 Malgré tout engagement prévu au Contrat, ESSENCE HABITAT ne sera pas responsable d'indemniser le Client ou tout tiers au-delà de la valeur des sommes reçues par ESSENCE HABITAT en vertu du Contrat. Le Client renonce à toute réclamation dépassant cette limite.

14. Général

Le Contrat est soumis aux lois de la province de Québec et les tribunaux du district judiciaire de Montréal ont juridiction exclusive pour tout litige entre les parties.